
PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de l'Environnement

ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée sur les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de ladite loi et notamment ses articles 18 et 39,

VU l'arrêté préfectoral n° 12612 du 5 décembre 1985 autorisant la Société **LETIERCE** à exploiter ses installations de stockage et de séchage de céréales;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 suspendant l'exploitation des cellules n°4 et n°6 de la Société **Silo Portuaire de Bordeaux LETIERCE**,

VU les documents remis par l'exploitant le 16 juin 2000 attestant de la bonne exécution des travaux de remise en état demandés,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 3 juillet 2000,

CONSIDÉRANT la réalisation des contrôles, travaux et améliorations demandés ainsi que les justificatifs produits,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - La Société **Silo Portuaire de Bordeaux LETIERCE** à **BASSENS** est autorisée à compter de la date de notification du présent arrêté à remettre en service les cellules n°4 et n°6 de stockage de céréales dont l'exploitation avait été suspendue par l'arrêté susvisé.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de Bassens,
L'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de
L'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2000.

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Benquet".

Dominique BENQUET

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

2000

Albert DUPUY